

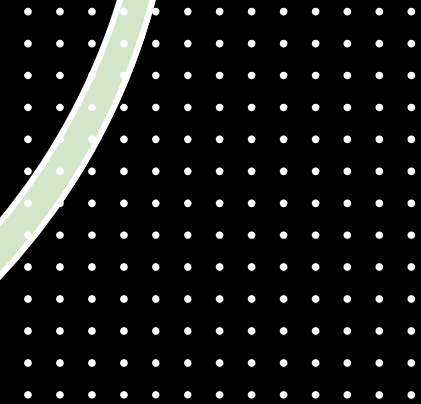


# Le cannabis médical ou récréatif n'existe pas : histoire d'une fiction et ses conséquences.

Line Beaudesne, professeure titulaire au  
Département de criminologie

Université d'Ottawa

10 novembre 2022



# Cadre théorique

Cette présentation est un 'morceau' d'une recherche plus large sur le processus de légalisation du cannabis au Canada à partir de l'approche de Bacchi et Goodwin (2016 *Poststructural Policy Analysis, a Guide to practice*) sur les fondements d'une politique publique qui repose sur 6 questions :

- Comment le problème à résoudre est-il présenté par le politique ?
- Quels sont les présupposés qui fondent le problème ?
- D'où vient cette représentation du problème ?
- Qu'est-ce qui est mis sous silence et qui aurait permis de voir le problème autrement ?
- Quels sont les effets de cette représentation du problème sur les solutions proposées ?
- Par qui cette représentation du problème proposée par le politique est-elle soutenue ou contestée ?

Objet de cette  
présentation :  
L'origine et les  
conséquences  
d'une séparation  
fictive entre deux  
catégories  
d'utilisateurs de  
cannabis, l'un  
« médical » et  
l'autre « récréatif »

Il y a bien deux catégories institutionnelles d'utilisateurs, avec ou sans autorisation médicale. Cela n'induit pas qu'il y ait deux catégories de motivation de consommer du cannabis, chez les uns, médicales, chez les autres récréatives.

Dans cet exposé, je veux montrer l'importance de changer le vocabulaire en faisant disparaître cette fiction de deux catégories d'utilisateurs de cannabis qui se distingueraient sur leur motivation à en consommer pour ainsi en éviter les conséquences négatives en prévention et en intervention, de même que dans le cumul et l'analyse des données sur la consommation de cannabis qui peuvent aisément découler de cette fiction.

D'où vient cette distinction fictive entre deux catégories d'usagers, les uns ayant des motivations médicales et les autres récréatives ?

Les Conventions internationales sur les drogues

Les décisions des tribunaux

Le politique : projet thérapeutique vs plaisir

L'industrie du cannabis qui veut polir son image et faire oublier l'absence de DIN pour ses produits

# Les raisons pour lesquelles cette distinction est factice

**Lors des débats sur la légalisation du cannabis au Canada, plusieurs ont fait le parallèle entre le consommateur de cannabis et d'alcool. Ce qui amène la question suivante**

- **1) le consommateur d'alcool, tout comme le consommateur de cannabis, peut-il être considéré comme un *consommateur récréatif*? Ce que disent les études motivationnelles.**
- **2) Les premières études sur la consommation du cannabis suite à sa légalisation sur le marché en vente libre au Canada sont venues confirmer cette diversité de motivations, les motivations d'usage récréatif avec des amis étant minoritaires.**

Qu'est-ce  
qui  
maintient  
cette  
distinction  
malgré tout  
aujourd'hui  
?

---

**Cette distinction fait écho au discours prohibitionniste pour justifier la distinction entre les drogues légales et illégales, discours qui persiste encore aujourd'hui.**

---

**Il y aurait d'un côté les drogues que les gens consomment dans leur quotidien, pour se revigorer, performer, maigrir, se muscler, dormir, se détendre, drogues prescrites ou non, qui sont perçues positivement, car elles sont légales et que le message sous-entendu par le discours prohibitionniste est de les présenter comme des 'modes d'adaptation nécessaires aux normes sociales'.**

---

**D'un autre côté, il y aurait les drogues illégales qui sont foncièrement mauvaises, car il s'agirait de consommateurs qui 'chercheraient à fuir la réalité' et non à s'y adapter, ou qui en consomment uniquement pour le plaisir.**

---

**Bien sûr, cette division entre les motivations de consommer des drogues légales ou illégales est fictive entre ces deux catégories de drogues. Et cette fiction a des conséquences sur la question du cannabis, qui était il n'y a pas si longtemps illégal.**



Première  
conséquence :  
sociale et culturelle

- Si le consommateur de cannabis avec une autorisation médicale bénéficie de plus en plus d'une certaine légitimité, le consommateur supposément 'récréatif' demeure suspect, même suite à la légalisation, son usage de drogues demeurant un risque déviant.

Un 'risque déviant'.  
Ce que ce jugement signifie.

Risque valorisé : les 'héros' qui prennent des risques.

Risque normalisé : ex. les commotions cérébrales dans le sport

Risque déviant : ex. l'usage de cannabis, dont il faudrait 'protéger' les groupes 'vulnérables', particulièrement les jeunes.



Comment la déviance de consommation de cannabis en dehors d'une autorisation médicale fut maintenue tout en légalisant cet usage ?  
En associant l'usage du cannabis à un autre usage de drogue déviant, l'usage du tabac.

Le gouvernement fédéral, pour rassurer la population à l'effet que la légalisation du cannabis ne signifiait pas la 'normalisation' de son usage, a associé les objectifs de sa politique de légalisation à celle du tabac où l'idéal est d'amener la consommation à zéro et va interdire toute consommation fumée ou vapotée du cannabis à tous les lieux publics où il est interdit de fumer ou vapoter du tabac.

Plusieurs provinces et municipalités, pour éviter de 'voir' ce fumeur 'récréatif' de cannabis, vont élargir les lieux publics où il est interdit de fumer ou vapoter du tabac pour y inclure le cannabis, tous comme les propriétaires de logements, d'hôtels, etc.


Ce qui amène une deuxième conséquence : un univers de sanctions et d'amendes de la part des provinces et municipalités pour réguler ces consommations dans les lieux publics, de même que demeurent les sanctions pénales pour l'usage et le trafic de cannabis illégal. Dans cet univers de sanctions,

Qui ne sera pas pénalisé ? Ceux qui iront vers des formes de consommation moins visibles que le fumer, mais généralement plus coûteuses, car ces formes de consommation sont discrètes et ne sentent pas (vaporisateurs sublingual, gélules, comprimés, etc.)

Qui sera pénalisé ? Ceux qui ne peuvent se permettre que de l'herbe à fumer et qui se fournissent souvent sur le marché illégal, car c'est souvent moins cher, et qui, vivant en ville dans un appartement où ils ne peuvent fumer, se retrouvent dans les lieux publics interdits. (donc les mêmes clientèles d'usagers de cannabis qu'auparavant qui étaient vulnérables à la répression policière)


Pourquoi cette  
deuxième  
conséquence a-  
t-elle été si  
aisément  
acceptée ?

Parce qu'il faut protéger les  
« groupes vulnérables »,  
particulièrement les jeunes.



3<sup>e</sup> conséquence  
la protection des  
jeunes par le  
contrôle : il s'agit  
de protéger un  
« groupe  
vulnérable » d'un  
risque déviant »

- Ce discours du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités a eu d'autant plus de succès qu'il a reçu l'aval de plusieurs professionnels de la santé. Il fallait protéger les 'groupes vulnérables', surtout les jeunes.
- Cette notion de 'groupes vulnérables' à protéger est une autre mot-valise qui peut prêter aisément au contrôle, en découpant le problème sans contexte



## La notion de 'groupes vulnérables' à protéger

- Le gouvernement fédéral a créé deux nouvelles infractions criminelles dans la Loi sur le cannabis, soit l'usage d'un mineur dans des activités illégales de cannabis, ou encore donner ou vendre du cannabis à un mineur, le tout assorti d'un potentiel de sanctions pénales sévères, car il s'agissait de protéger un « groupe vulnérable », les jeunes.
- D'ailleurs, la création de ces deux infractions dans la Loi sur le cannabis n'a à peu près pas fait l'objet de débats, aucun parti politique n'osant s'opposer à la 'protection' d'un 'groupe vulnérable' par des contrôles pénaux sévères.

# Un peu de recul pour comprendre cette notion : Les femmes comme 'groupe vulnérable' à protéger par le droit

- Les femmes ont payé très cher le fait d'être considérées comme un « groupe vulnérable » qu'il fallait protéger (contrôler) par le droit. Pour se donner ce droit de les contrôler en tant que « groupe vulnérable », il a fallu construire une certaine image de la femme vulnérable, incapable d'autonomie, de gérer ses biens, dominée par ses émotions, et ce, indépendamment de ses conditions de vie, et les femmes, pour retrouver leur autonomie, ont dû déconstruire cette image.
- Les femmes ne sont pas un « groupe vulnérable » à protéger.
- Articuler les facteurs de risques et de protection qui rendent certaines femmes plus vulnérables rend beaucoup plus complexes les responsabilités politiques et sociales et les actions à entreprendre pour diminuer les facteurs de risques que vivent certaines femmes.

Il en est de  
même pour les  
jeunes.

- Il est plus aisé de construire une image du jeune – pas autonome, impulsif, incapable de décisions cohérentes pour son bien-être, qu'on ne peut éduquer convenablement au risque--, ce qui justifie les contrôles à son égard en matière de cannabis, plutôt que d'identifier les facteurs de risques qui rendent certains jeunes plus vulnérables dans leur consommation (comme en bien d'autres activités).
- Identifier des facteurs de risques chez certains jeunes (pauvreté, détresse psychologique, manque de soutien, etc.) rend plus complexe les interventions pour en réduire les méfaits et appelle des programmes sociaux, économiques et de soutien, non pas des contrôles.

4<sup>e</sup> conséquence : Tout ce discours prohibitionniste peut aisément rebondir dans les enquêtes populationnelles pour évaluer la situation suite à la légalisation. La question à se poser : quelles sont les données cumulées et quels sont les critères d'évaluation de ces données ?

- On peut réduire les données cumulées et les critères d'analyse en focalisant sur la consommation du cannabis elle-même et s'inquiéter si elle s'accroît, peu importe les conditions de consommation, les facteurs de risque et de protection, car c'est un risque déviant.
- Ou encore, on peut avoir des données cumulées et des critères d'évaluation de celle-ci qui tentent en priorité d'identifier les facteurs de risque et de protection qui rendent certaines personnes plus vulnérables ou plus solides pour réguler leur consommation.
- À cet égard, les « données probantes » de même que les critères d'évaluation ne sont **jamais neutres**.



# Tant la manière de cumuler les données que les critères pour les analyser sont

Idéologiques : permettant, ou non, d'identifier les lacunes des programmes sociaux, les inégalités socio-économiques, etc.

Politiques : en rendant, ou non, plus transparente la plus ou moins grande efficacité des politiques des gouvernements

Économiques : en indiquant, ou non, les priorités dans les investissements et les ressources pour réduire les facteurs de risque et augmenter les facteurs de protection.



# Conclusion

**Ainsi, sortir de cette fiction entre les usagers médicaux et récréatifs afin d'identifier des facteurs de risque et de protection qui rendent certaines personnes plus vulnérables dans leur consommation est plus complexe, plus engageant, et moins contrôlant comme approche.**

**En fait, c'est la mise de l'avant de la trilogie classique : produit, personne, environnement (social, politique, économique, juridique) pour mieux prévenir et intervenir en réduisant les méfaits des facteurs de risque et non en contrôlant un « groupe vulnérable » pour lui éviter d'adopter un « risque déviant ».**



Merci de votre  
attention !

Place à vos questions !